

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMPIERRE
LUNDI 2 DECEMBRE 2013 à 20 H 30

Convocation : 25/11/2013

Affichage : 09/12/2013

Etaient présents : Mesdames Danielle BOURGEOIS, Rosaline COULON, Catherine JEANDENANS, Josette PAILLARD, et Messieurs Florian DARCO, Grégoire DURANT, Christophe FERRAND, Alain GOUNAND, Olivier LONGIN, Stephen MARTIN

Procuration : Mme Samira OUDET à M. Florian DARCO

Secrétaire de séance : Mme Rosaline COULON

Après lecture faite par le Maire du procès-verbal du 04 novembre 2013, celui-ci est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour est abordé :

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

Primes de fin d'année des agents

Règlement ARTT

Indemnités Percepteur

Réforme des statuts du SIEC

Epicerie sociale Fraisans/Dampierre

Recensement 2014 – Choix agents et rémunération

Evolution logiciel E-Magnus

BATIMENTS

Convention utilisation boulodrome

QUESTIONS DIVERSES

Affaires générales

Primes de fin d'année des agents

Après débat le Conseil municipal décide, conformément aux orientations prises, d'accorder une première prime de fin d'année à tous les agents au prorata du nombre d'heures de travail à hauteur de 150,00 € pour un temps plein (35 h).

Par ailleurs la prime selon la manière de servir est reconduite cette année sur la base des 6 critères définis précédemment : autonomie, initiative, respect des consignes, esprit d'équipe/relationnel, force de proposition et qualité du travail accompli.

Les membres du Conseil municipal décident pour 2013 de reconduire le montant de la prime à 50 € par critère soit 300 € pour le montant maximal.

Par ailleurs les membres du Conseil municipal précisent que cette prime sera versée avec un coefficient calculé au prorata du temps de présence effectif (au mois).

M. le Maire propose aux membres du conseil les résultats des notations discutées entre adjoints. Ces éléments seront communiqués aux agents par courrier. Les membres du Conseil municipal valident ces notations.

Règlement ARTT des agents techniques

M. le Maire expose les principes actuels (qui découlent d'évolutions au cours des années sans avoir été vraiment formalisés) concernant les horaires des agents techniques : actuellement 37 h hebdomadaires été comme hiver. Les heures accumulées en plus par rapport au temps de travail légal de 35 h sont prises à la discrétion des agents sans être imposées et sans date limite. Le nombre de jours accumulés au titre de la RTT est de 10 jrs environ (sur la base de 52 semaines).

Après débat, les membres du Conseil municipal décident de formaliser un règlement RTT et de retenir comme base les points suivants :

- temps hebdomadaire de travail de 37 h toute l'année,
- jours RTT en découlant au nombre de 10,
- les jours RTT acquis devront être pris dans l'année au plus tard au 31 décembre,
- 3 jours devront être pris en concomitance des congés d'été,
- 3 jours seront imposés par l'employeur (ponts par exemple)
- 4 jours seront laissés à discrétion des agents.

Une présentation de ces éléments sera faite aux agents techniques pour réactions éventuelles afin de valider le règlement RTT au prochain conseil pour mise en œuvre dès 2014.

Les autres agents (secrétariat notamment) ne sont pas concernés par ce règlement puisque la base de travail est de 35 h. Toutefois des jours de récupération pourront également leur être imposés.

Indemnité Percepteur

Le Maire lit le courrier envoyé par Mme le percepteur, concernant les indemnités de conseils et de confection de budget.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux. Le Conseil municipal doit se prononcer sur la somme à verser dont le maximum est fixé en fonction du montant des budgets soit pour 2014 : 390,57 €(100 %).

Un nouveau débat a lieu sur les fondements de ces indemnités notamment en période de crise et sur la part de conseils qui relève ou pas des missions de « base » d'un percepteur. M. le Maire précise que Mme BONNAMOUR reste toujours disponible pour le secrétariat, professionnelle et ne se contente pas en effet d'un service « minimum ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide, avec 7 voix pour, 4 voix contre d'allouer à Melle BONNAMOUR Valérie une indemnité : le taux retenu à la majorité par le Conseil Municipal pour cette indemnité est de 25 % soit un montant de 97,64 €

Réforme des statuts du SIDEC

Le Maire lit le courrier envoyé par le SIDEC, concernant la réforme de ses statuts qui intègrent les nouvelles compétences exercées. La commune, membre du SIDEC comme toutes les autres collectivités membres doit se prononcer sur cette évolution des statuts.

Cette remise à plat des statuts est nécessaire suite à l'évolution des missions du SIDEC dans de nombreux domaines au cours de ces dernières années.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du SIDEC

Epicerie sociale de Fraisans

Mme Coulon, Mme Paillard et M. Ferrand ont été invités à visiter l'épicerie sociale tenue par le CCAS de Fraisans.

Celui-ci propose un partenariat par convention avec le CCAS de Dampierre pour l'aide des familles en difficultés sur la commune.

La commune aiderait par une participation financière de 200,00 € par an aux frais de fonctionnement et une cotisation de 20,00 € par famille bénéficiaire.

Deux distributions par mois sont assurées de divers produits courants (fruits, légumes, viandes, surgelés, etc..). En outre, un poste informatique avec une connexion internet est mis à la disposition des bénéficiaires les jours de distribution, ainsi que le prêt de livres, d'aides aux démarches administratives...

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité le Maire à signer cette convention de partenariat.

Recensement 2014 – choix des agents recenseurs

Mme Josette Paillard a été désignée coordinatrice pour le recensement 2014, qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2014.

Deux personnes ont été choisies comme agents recenseurs : MM Daniel DOUBLET et Noël DUVAL.

Ils participeront début janvier à deux demi-journées de formations à l'INSEE de Besançon. Leurs frais kilométriques leurs seront remboursés.

L'arrêté de nomination précisera leur rémunération à part égale pour chacun selon le montant de la dotation forfaitaire allouée à la commune.

Evolution logiciel eMagnus

A partir de janvier 2014, le logiciel de comptabilité de la mairie doit évoluer, en effet, le logiciel actuel ne permet pas le passage à la dématérialisation qui sera obligatoire pour toutes les communes le 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal décide de demander des informations complémentaires au SIDEC avant de prendre une décision définitive sur le choix du logiciel (2 options) tout en validant le principe du passage à la dématérialisation devenue indispensable.

Convention Boulodrome

Mme Paillard présente les principaux points de la convention de mise à disposition du boulodrome au Foyer Rural et à l'association AMAP sur la base de celle qui avait été établie pour l'association de la pétante désormais dissoute.

Les frais de chauffage restent à la charge des utilisateurs, seules l'eau et l'électricité sont payées par la commune. L'usage du boulodrome n'est pas exclusif pour ces deux associations, la commune peut en disposer avec accord préalable des présidents.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention tripartite.

Questions diverses

- 1 M. le Maire fait part de l'invitation reçue du Foyer Rural pour les 50 ans de l'association le dimanche 15 décembre à la Salle Polyvalente.
- 2 Le Préfet a envoyé à Mme la Directrice du SIVU un courrier l'informant que la commune souhaitait se retirer de cette structure. Le Préfet demande que le SIVU se prononce sur ce retrait.
- 3 Un riverain a adressé un courrier concernant la mise en place d'un panneau de limitation de la vitesse à 30 km/h, rue des Vieilles Vignes. Le Conseil Municipal pense qu'un panneau de limitation de vitesse serait inefficace compte tenu de la configuration des lieux (impasse de longueur faible). M. le Maire rencontrera le riverain.
- 4 Une demande d'installation a été faite à la mairie, par un marchand ambulant de Fraisans qui souhaite vendre de la pâtisserie un ou deux jour par semaine à Dampierre sur la place face à la mairie.
Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour l'implantation de ce commerce ambulant le jeudi matin au tarif en vigueur (droit de place).
- 5 Plusieurs demandes de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente sont parvenues ces dernières semaines à la mairie :
Les membres du Conseil rappellent les principes :
 - les réservations pour des réunions de service y compris la CCJN seront payantes, seul le conseil communautaire bénéficie d'une mise à disposition à titre gratuit,
 - la salle des associations est mise à disposition de toutes les associations de Dampierre ou assimilée dans la limite de la place disponible (50 personnes environ),
 - La réservation pour le repas de Noël pour l'école Pasteur reste gratuite comme les années précédentes,
 - La réservation de la salle polyvalente (petite et grande salle) reste payante pour les associations selon un barème privilégié pour celles de Dampierre ou du Canton.

Par ailleurs, après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire payer la réservation de la salle pour le concert donné pour le financement du voyage scolaire à Quiberon.

Il est proposé que ce principe de réservation gratuite pour l'école un vendredi par an, en cas de financement de voyages scolaires, pendant la période

« creuse » hivernale soit reconduite s'agissant d'opérations au bénéfice des enfants de la commune.

- 6 M. Ferrand revient sur le transfert de compétence PLUi à la communauté de communes Jura Nord qui est à mettre en perspective de la ruralité des communes de notre territoire et des craintes qu'elles pourraient avoir dans ce domaine par rapport à la maîtrise de leur urbanisation.
- 7 M. Ferrand fait un retour sur les réflexions en cours sur la réforme des Rythmes scolaires évoquée au dernier conseil communautaire ; la demi-journée supplémentaire travaillée sera le mercredi matin, le CG 39 ayant mis un veto pour le samedi matin compte tenu de l'enjeu financier des transports. Le projet éducatif de territoires (activités) et surtout l'aspect financier n'a toujours pas été abordé ; montant total élevé, prise en charge par les familles ou non, etc...
- 8 Les élus et la personne qui ont effectué le Service Minimum d'Accueil (S.M.A.) du 28 novembre dernier à l'école Pasteur, recevront une indemnité du rectorat. Comme précédemment les élus décident de reverser leur indemnité à la ligue contre le cancer.
- 9 M. DARCQ signale que l'écran ainsi que le vidéoprojecteur seront mis en place prochainement : l'écran sera disposé au fond de la scène et le vidéo projecteur intégré dans un coffret comme envisagé initialement. Par ailleurs, suite au compte rendu du dernier conseil, il précise que les équerres ne seront pas positionnées pour l'écran mobile au regard du coût mais surtout du devenir incertain de cette activité.
- 10 M. MARTIN signale qu'une lampe d'un lampadaire rue Air et Soleil ne fonctionne pas malgré son remplacement récent. Le SIDEC sera contacté.
- 11 Mme PAILLARD signale que le SIDEC est venu inspecter la salle de l'école Pasteur avec une caméra thermique, pour y détecter d'éventuelles fuites. Rien n'a été décelé, le Conseil Municipal souhaite que d'autres investigations soient faites pour comprendre l'origine des infiltrations dans les murs de l'école.
- 12 Mme Paillard indique que 3 boîtes aux lettres seront déplacées : celle de la poste sera mise contre son mur, les boîtes aux lettres des Minerais et Châteauneuf seront mises contre les abribus. Une boîte aux lettres sera installée dans la Z.I, 2 boîtes aux lettres, rue de la Vierge et rond -point rue de Fraisans seront supprimées.
- 13 Les murs extérieurs de la Salle polyvalente ont été tagués de boues. Les agents de la commune devront les nettoyer dans les meilleurs délais. Une bâche sera mise sur le talus éviter ces dégradations.
- 14 Le Conseil Municipal demande aux associations utilisant la salle de judo de vérifier les radiateurs à la fin de son utilisation pour éviter les dépenses de chauffage excessives.
- 15 M. GOUNAND signale que les agents devront faire une formation à Besançon sur 2 jours, pour l'achat et l'utilisation des produits phytosanitaires qui ne seront plus délivrés aux agents sans cette formation CERTIFITO.

- 16 Un devis a été demandé au traiteur CHAPELIN pour le pot des agents du 18 décembre prochain.
- 17 Un devis concernant une balayeuse installée derrière un tracteur a été demandé lors du salon des Maires. Il est nécessaire d'avoir une démonstration pour ce type de matériel.
- 18 Le tirage des lots d'affouages aura lieu le 06 décembre à 18 h salle n° 1, 24 affouagistes se sont inscrits.
- 19 Modification budgétaire. La perception vient de notifier le montant de compensation suite à la réforme de la taxe professionnelle (FNGIR) : celui-ci ayant une augmentation de 4 192.00 €, il convient de prendre la décision modificative suivante en fonctionnement : article 73923 + 4192,00 € article 61523 – 4192,00 € Les membres du conseil valide cette décision modificative à l'unanimité

La séance est levée à 00 H 45.

ELUS	SIGNATURE
Monsieur DURANT Grégoire	
Madame COULON Rosaline	
Monsieur GOUNAND Alain	
Monsieur FERRAND Christophe	
Madame PAILLARD Josette	
Monsieur LONGIN Olivier	
Madame BOURGEOIS Danielle	
Monsieur MARTIN Stephen	
Madame OUDET Samira	PROCURATION
Monsieur DARQC Florian	

Liste des délibérations :

Intitulé de la délibération	Numéro
Indemnité percepteur	2013/67
Réforme des statuts du SIDEC	2013/68
Epicerie sociale de Fraisans, signature d'une convention	2013/69
Recensement 2014 désignation des agents recenseurs et coordinatrice	2013/70
Convention boulodrome	2013/71
Prime des agents	2013/72
Modifications budgétaires	2013/73